

# VILLE DE VILLEMOMBLE

(CCLM)

## ARRETE N° 2020/497-SG

**OBJET** : Autorisation d'ouvertures exceptionnelles et de dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles, aux commerces de détail de produits surgelés et aux commerces de détail alimentaire installés sur la commune de Villemomble, pour l'année 2021

[Nomenclature « Actes » : 5.1 Autres domaines de compétences des Communes]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 à L 3132-27-4,

**VU** la demande présentée par le concessionnaire CITROEN, en date du 10 septembre 2020 d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées par son constructeur,

**VU** la demande présentée par le concessionnaire RENAULT, en date du 3 août 2020, d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 17 janvier, 14 et 21 mars, 11 avril, 30 mai et 13 juin, 12 septembre, 19 et 17 octobre, 21 novembre et 5 décembre 2021

**VU** la demande présentée par le concessionnaire VOLKSWAGEN Paris Est en date du 7 septembre 2020, d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 10 octobre et 28 novembre 2021, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées par son constructeur,

**VU** la demande présentée par la société PICARD Surgelés, en date du 25 juillet 2020, d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, accompagnée de l'avis défavorable émis par les membres du Comité d'Entreprise consultés le 23 juin 2020

**VU** la demande présentée par l'enseigne INTERMARCHÉ, en date du 17 février 2020, d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 4 avril, 29 août, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,

**VU** la demande présentée par l'enseigne HYPERCACHER, en date du 25 août 2020, d'ouvrir à titre exceptionnel son établissement à Villemomble les dimanches 24 janvier, 21 février, 14 et 21 mars, 18 mai, 29 août, 5, 12, 19 et 26 septembre, 28 novembre et 5 décembre 2021

**VU** la consultation des organismes d'employeurs et de travailleurs - à savoir le MEDEF et l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble, d'une part, les unions départementales des syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CCO, CGI et FO, d'autre part pour les demandes des concessionnaires CITROEN, RENAULT et VOLKSWAGEN Paris Est, de la société PICARD Surgelés, et des enseignes INTERMARCHÉ et HYPERCACHER,

**VU** l'avis du Conseil Municipal émis le 10 novembre 2020, approuvant la liste des dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles et aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2021 à Villemomble

**VU** l'avis de la Métropole du Grand Paris émis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, par délibération n° CM2020/12/01/40,

**CONSIDERANT** que les pouvoirs conférés par l'article L 3132-26 du Code du Travail permettent au Maire d'accorder des dérogations annuelles, applicables par branche d'activités ou pour toutes les activités de commerces de détail confondues,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concessionnaires automobiles installés sur la commune de Villemomble sont autorisés à ouvrir exceptionnellement leurs établissements et à déroger au repos dominical les dimanches 17 janvier, 14 mars, 11 avril, 30 mai et 13 juin, 12 et 19 septembre, 10 et 17 octobre, 21 et 28 novembre 2021

**Article 2** : Les commerces de détail de produits surgelés installés sur la commune de Villemomble sont autorisés à ouvrir exceptionnellement leurs établissements et à déroger au repos dominical les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

**Article 3** : Les commerces de détail alimentaire installés sur la commune de Villemomble sont autorisés à ouvrir exceptionnellement leurs établissements et à déroger au repos dominical les dimanches 24 janvier, 21 février, 14 et 21 mars, 4 avril, 16 mai, 29 août, 5 septembre, 5-12-19 et 26 décembre 2021.

**Article 4** : Le repos compensateur sera accordé au personnel soit collectivement, soit par roulement, dans la période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- CITROEN, 300 avenue des Fortes Terres – 77100 MAREUIL-LES-MEAUX,
- RENAULT, 25 route de Noisy – 93250 VILLEMOMBLE,
- VOLKSWAGEN Paris Est, 31 rue de la Voûte – 75012 PARIS,
- PICARD, 19 place de la Résistance – 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX,
- INTERMARCHÉ, 34 avenue de la Station – 93250 VILLEMOMBLE,
- HYPERCACHER, 13 avenue du Général Galliéni – 93250 VILLEMOMBLE.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation,
- l'ensemble des concessionnaires automobiles et des commerces de détail alimentaire installés sur la Commune.

Fait à Villemomble, le 16 décembre 2020

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Coeurs de Ville



Pascale PAOLANTONACCI